



Commune de Prangins - Conseil Communal – Commission de Gestion

Rapport sur le préavis municipal 36/2023 – Rapport de gestion 2022 Rapport sur le préavis municipal 37/2023 – Comptes 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En référence aux articles 43, 103-108 du Règlement du Conseil communal, de l'article 40 LC et 34, 35, 36 Règlement du Conseil communal, la Commission de gestion (CG), composée de Blaise Cartier, Laurence Christen, Rémy Cochet, Hervé Durnat, Karim Kellou (Président), Sébastien Rumley et Fabienne Zingg s'est réunie au total à 11 reprises. La commission déplore la démission d'une de ses membres, Madame Laurence Christen, à la fin avril. Les travaux pour le contrôle de l'année 2022 se sont poursuivis et terminés sans elle.

Dans un but d'efficacité, le rapport fusionne les préavis Gestion et Comptes, avec des conclusions distinctes.

Pour rappel, le rapport de gestion 2021 correspondait à une année durant laquelle deux équipes Municipales s'étaient succédées. Pour l'année 2022, une seule équipe Municipale, désormais bien en place, a rédigé le rapport de gestion. La CG a donc pu reprendre un mode de fonctionnement plus habituel. En amont de la réception du rapport de gestion et des comptes, la CG a édicté une liste de questions préliminaires qu'elle a envoyé fin mars à la Municipalité. Cette liste a été complétée et envoyée à nouveau à la Municipalité le 3 avril. Une grande partie de ces questions concernait des points laissés en suspens en 2021. La CG a ensuite rencontré :

- 17 avril : Madame la Municipale A. Durnat-Levi et Monsieur le Municipal I. Diakoff
- 24 avril : Messieurs les Municipaux J-M. Bettems et J. de Wolff
- 1er mai : Madame la Syndique D-E. Christin

La CG a pu travailler sur le rapport de gestion reçu le 12 avril, en même temps que le reste du Conseil. La CG salue l'effort de la Municipalité pour remettre son rapport de gestion avant la mi-avril. Pour mémoire, elle avait reçu le rapport de gestion le 19 avril en 2022. La CG a apprécié la qualité du rapport de gestion. Elle remarque que ce dernier est plus concis que les versions précédentes, mais demeure néanmoins extrêmement complet. La CG salue également l'effort effectué pour gagner en efficacité, tant pour les rédacteurs que pour les lecteurs.

Après lecture attentive du règlement actuel du Conseil Communal de Prangins, et de la loi sur les Communes, la CG a « découvert » que la loi prévoyait la possibilité pour la commission de gestion de formuler des « observations » à la Municipalité, qui doit y répondre dans les 10 jours. Les observations ainsi que les (éventuelles) réponses de la Municipalité sont ensuite transmises à tous les conseillers (Art. 107 et 108 du règlement du conseil). Ensuite, l'article 110 prévoit que « Les réponses de la Municipalité au sujet desquelles la discussion n'est pas demandée sont considérées comme admises par le Conseil. S'il y a discussion, le Conseil se prononce sur le maintien de tout ou partie de l'observation, mais sans pouvoir la modifier ». En d'autres termes, si une réponse, publique et lisible par tous les conseillers, ne devait pas être jugée satisfaisante, le Conseil a la possibilité de « maintenir une observation ». Cela oblige alors (Art. 103) la Municipalité à « exposer la suite donnée aux observations sur la gestion qui ont été maintenues par le Conseil l'année précédente ».

La CG a trouvé cette possibilité offerte par le règlement très intéressante. Par le passé, la CG devait relayer les réponses de la Municipalité dans son rapport. Or le rapport de la commission n'engage pas la Municipalité. La CG a ainsi un moyen d'amener la Municipalité à prendre publiquement position sur un nombre restreint de sujets.

Pour cet exercice, la CG a ainsi formulé six observations. Outre ces observations, ce rapport dresse un bilan des questions posées et des réponses reçues, soit oralement durant les rencontres, soit ensuite par échanges de courriers. Cette liste n'est cependant pas exhaustive.

Madame Alice Durnat, Municipale

Le 17 avril, la CG a rencontré Madame Alice Durnat.

Sujets traités, entre autres :

- La CG est revenue sur la question des bornes de recharge pour voitures électriques, qui avait déjà été évoquée l'année précédente (une proposition de la SEIC avait été reçue en février). La question du choix « automatique » de la SEIC a interpellé la CG. Dans sa réponse, la Municipale a expliqué que la commune mettait un emplacement à disposition de la SEIC qui s'occupe ensuite de tout. Des précisions seront apportées dans le futur préavis sur le sujet. La réponse a satisfait la CG.
- La CG a poursuivi la question déjà posée l'année précédente, concernant l'efficacité des 60 mesures du plan climat. En effet, la Municipale avait mentionné en 2022 qu'un bilan serait réalisé. La Municipale a, là aussi, promis des nouvelles sur ce sujet lors du dépôt du préavis « Politique Climatique 2023-2027 », prévu pour 2023. La CG sera attentive à ce préavis et continuera à pousser pour qu'il soit possible de connaître le bilan CO2 de la commune, et d'estimer l'efficacité des mesures.
- La CG est revenue sur la question du taux d'occupation des salles scolaires. Nyon ne fournissant pas d'informations claires et précises sur le sujet il est impossible d'avoir le taux réel et exact de l'occupation des salles de classe. La CG s'est aussi penchée sur l'accord conclu avec la direction de l'école concernant les classes pour l'APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire)
- La CG a demandé des précisions concernant la gestion des entrées et sorties au Port de Prangins. La CG constate, entre autres, qu'il y a eu 16 résiliations de places, et 16 attributions. Pour le reste la CG juge qu'il n'y a pas lieu de pousser plus loin les investigations.
- La CG a enquêté sur les frais de téléphone élevés pour le port. Elle a constaté que la barrière du port engendre à elle seule près de la moitié des frais.

Monsieur Igor Diakoff, Municipal

Le 17 avril, la CG a rencontré M. Igor Diakoff accompagné de M. Damien Rubis, responsable Service Bâtiments.

Sujets traités, entre autres :

- Gérance de la buvette-restaurant des Abériaux. La CG a demandé des précisions sur la gestion du dossier en 2022. Les explications données sont cohérentes et ne demandent pas plus d'investigation.
- Honoraires du BAMO – projet crèche
La CG a pu consulter les documents y relatifs. Le mandat a été externalisé pour palier à un manque de ressources à l'interne.
- Baux à loyer (y.c. droits de superficie) signés entre la commune et ses locataires
Un tableau récapitulatif des baux a été remis à la CG : Auberge communale, Café-Restaurant des Abériaux, Buvette de la plage de Promenthoux, Four communal, Bâtiment de service Port, Epicerie, Farandoline, Local Police Région Nyon, Swisscom, Tea-Room, villa du Port.
La CG a pu consulter les baux. Une harmonisation des conditions de location est en cours.
Concernant l'auberge, la CG a examiné le bail et les conditions de celui-ci. Elle a lu dans le cahier des charges des contraintes horaires qui ne sont manifestement pas respectées. La CG a demandé des précisions et une documentation sur le sujet, qu'elle n'a pas reçue.

Observation : La Municipalité est invitée à renseigner le conseil sur la documentation (bail, cahier des charges, avenants) imposant des contraintes horaires.

- Une partie des travaux budgétés en 2020 pour réalisation en 2021 a été reportée. En 2022, certains travaux ont été réalisés et d'autres sont encore à venir.
- La CG a demandé les modalités de sortie de la PNR. Elle a constaté avec satisfaction que celles-ci sont documentées.
- La CG a étudié le rapport de gestion de la PNR. Elle y a constaté que 55'778 infractions pour excès de vitesse ont été sanctionnées. Considérant une moyenne de 60 CHF par cas, cela représente 3'346'680 CHF. Selon la clé de répartition de la PNR, Prangins devrait recevoir 11% de cette somme. Or dans les comptes, au compte 610.4521, la ristourne n'est que de CHF 156'318

Observation : La Municipalité est invitée à clarifier le mécanisme de ristourne de la PNR.

- Réservations de salles : faisant suite à la remarque faite par une conseillère par le passé sur le sujet, la CG a fait un état des lieux de l'occupation des salles de gymnastique du village. Tous les créneaux sont actuellement occupés et plusieurs associations sont en attente.
- La CG a demandé des explications concernant les coûts d'électricité des vestiaires des Abériaux et du Vieux Pressoir. Pour ce dernier, le chauffage est toujours électrique, en attente d'un éventuel remplacement par une PAC, ce qui explique des frais importants. Pour les vestiaires, le Service des bâtiments s'est engagé à faire un suivi régulier. La CG reprendra ce point pour l'année 2023.
- La CG a relevé une erreur d'imputation sur le compte 352.3121.003 et en a informé la Municipalité qui en a pris bonne note.
- La CG a examiné le compte 150.3653 « Aides et subventions aux sociétés locales ». Elle peine à trouver une logique dans l'octroi des montants. Elle approfondira cette analyse lors du prochain exercice.

Monsieur Jean-Marc Bettems, Municipal

Le 24 avril, la CG a rencontré M. Bettems.

Sujets traités, entre autres :

- La CG a examiné la relation entre la commune de Prangins et la SEIC pour l'entretien de l'éclairage public. Il en ressort que les prestations sont facturées en régie (tarif horaire + matériel). La CG relève que le fournisseur pourrait être différent, si nécessaire.
- Toujours concernant la SEIC, la CG a poursuivi ses investigations concernant le prix des ampoules facturé. Elle a tout d'abord demandé à M. Bettems si, suite à sa remarque en 2022, les ampoules étaient toujours facturées au même prix. M. Bettems a répondu qu'après investigation, la SEIC a reconnu les erreurs de facturation. Lors de l'analyse des pièces comptables, la CG a néanmoins constaté que des prix excessifs avaient encore été pratiqués en 2022. De plus, aucun remboursement n'a été constaté. La CG a donc encouragé la Municipalité à prêter une attention particulière à ce point. Elle y veillera lors de l'exercice suivant.

Observation : La Municipalité est invitée à expliquer au conseil quelle suite sera donnée à cette affaire afin de récupérer le trop-perçu.

- La CG a enquêté sur les frais de ramassage des déchets méthanisables. Ceux-ci ont représenté en 2022 CHF 33'400. En contrepartie, la SADEC verse une ristourne de CHF 13'881, ce qui représente 41%. La CG note toutefois que ramenée au litre, et déduction faite de la ristourne, le ramassage de ces déchets revient à environ 7cts/litre, soit davantage que le prix au volume d'un sac taxé. La CG remercie le service Bâtiments pour les explications fournies, et constate que la commune ne peut guère faire différemment. Néanmoins, elle s'étonne que la ristourne de la SADEC ne soit pas plus généreuse. Elle encourage la Municipalité à interpeller cette dernière sur la base de l'analyse effectuée par la CG. La CG poursuivra ses investigations sur le sujet.
- La CG a constaté de très importantes fluctuations dans le prix de reprise de la ferraille. Le minimum touché a été de CHF 40.-/To (octobre) et le maximum a été de CHF 150.-/to (mai). La commune est tributaire du prix du marché. La CG a demandé s'il était possible de vérifier ces « prix du marché ». L'entreprise en charge se base sur le marché européen des métaux qui publie un chiffre chaque mois. *Le prix des ristournes publié est celui qui est attribué aux communes. La CG a été satisfaite des réponses données à ce sujet.*
- La CG a remarqué, lors de son analyse du grand livre, un paiement par la bourse d'une amende pour excès de vitesse. Après enquête, il lui a été répondu qu'il avait été impossible d'identifier le contrevenant. Il est inadmissible qu'une commune paie les amendes de ses collaborateurs !
- La CG a examiné les frais de téléphonie à la déchetterie. M. Bettems a répondu qu'apparemment tout pourrait se faire par natel désormais, et que la ligne pourrait être résiliée. La CG est satisfaite de la réponse donnée concernant les frais de téléphone à la déchetterie. Elle encourage des réflexions similaires pour tous les abonnements de téléphones fixes de la commune.

Madame Dominique-Ella Christin, Syndique

Le 1er mai 2023, la CG a rencontré Mme Dominique Ella Christin, Syndique

Sujets traités, entre autres :

- La CG s'est étonnée que les horaires du Greffe au guichet et de la ligne téléphonique soient quotidiennement de 8h00 à 12h00. La CG a demandé si des variations « plus tôt-plus tard » pouvaient être mises en place, afin de satisfaire certaines tranches de population ou du moins prévoir des possibilités du Greffe "sur rendez-vous". Mme Christin a répondu que « le service AG & RE (Administration générale et relations extérieures) offre une souplesse d'horaires car il accepte les demandes de rendez-vous lorsqu'une personne ne peut venir durant les horaires affichés du guichet ».
- En complément du Règlement du personnel communal, la CG a pu consulter le recueil pratique à l'usage de l'ensemble des collaborateurs de l'administration communale.
- La CG a questionné Mme Christin concernant l'entreposage de bateaux sur parcelles agricoles communales (parcelles 30, 819 et 596). Mme Christin a transmis la réponse que le canton lui a fournie : "Le stationnement de bateaux pendant la saison morte peut ne pas être soumis à autorisation, au sens de l'art. 68 al. 2 let. c RLATC. La surface destinée à l'entreposage des bateaux doit se situer à une distance d'au moins dix mètres de la limite de la forêt (art. 27 al. 1 LVLFO) de l'art. 68 al. 2 let. c RLATC. A la fin de la saison d'hivernage, le terrain devra retrouver son affectation d'origine". La CG recommande un suivi par la Municipalité de ces entreposages, afin de s'assurer qu'hors période morte/hivernale, les bers ou remorques sont évacués. Faute de quoi il s'agirait d'une installation permanente, pour laquelle une telle exemption d'autorisation ne serait pas justifiée.
- La CG a noté qu'une facture pour *la mise sur pied d'outil pour la communication sur les réseaux sociaux par le lancement d'un compte Instagram et d'une page Facebook a été imputée au compte 110.3111 "Achat de mobilier, machines et equip. technique de bureau"*.

Observation : La Municipalité est priée d'expliquer au Conseil l'utilisation d'un compte de mobilier pour un service.

Monsieur Jean de Wolff, Municipal

Le 24 avril, la CG a rencontré M. Jean De Wolff.

Sujets traités, entre autres :

- Bien qu'il s'agisse d'une compétence municipale, la CG a eu accès au document « politique du personnel pour la législature 2021-2026 ». Les explications données sont cohérentes et ne demandent pas plus d'investigation. Notamment dans le décompte du temps de travail effectif pour lequel un système de timbrage existe ou l'encadrement du télétravail.
- Concernant les départs/démissions, ils doivent être relativisés dans le contexte actuel de quasi plein emploi (2% de chômage) et de l'attractivité des communes environnantes.

- M. de Wolff a prié la CG de relever *une erreur de recopiage du tableau excel original dans le tableau du rapport de Gestion au service bâtiment – le service emploi, fin 2022, 6.6 et non 6.1 collaborateurs EPT. Le total se monte donc à 32.60 et non 32.10.*
- La CG a pu consulter l’inventaire du matériel informatique et des licences logicielles. Elle a relevé par exemple 48 licences VPN/office 365 pour 41 postes informatiques. Cela est expliqué par les collaborateurs n’ayant pas un poste dédié tels que, concierges et employés de voirie, et qui ont tous un accès personnalisé à leur environnement MS365 et mail, sur un poste partagé. La CG poursuivra cette étude du parc informatique.
- La CG s’est penchée sur pièces comptables suivantes : 22-03779, 22-03778, 22-03780 (soit les décomptes de l'immeuble Très-le-Chatel). Après avoir reçu les relevés de compte de la copropriété et de la gérance, ces derniers n’appellent pas de commentaires supplémentaires.
- La CG a pu contrôler le suivi des investissements, et a eu accès au tableau des amortissements. Les réponses ont été apportées à toutes les questions posées et n’appellent pas de compléments d’investigation.
- La CG déplore l’absence d’une liste des préavis bouclés en 2022, qui commenceront donc à être amortis en 2023 dans le rapport de gestion. La CG a obtenu de M. de Wolff la liste suivante :

Compte	Préavis	Crédit accordé	Intitulé	Etat 27.04.2023
9141.105	23/18	2'030'000	Assainissement bruit + Route Etraz	1'484'709.54
9146.100	47/20	44'500	Acquisition 3 applications informatiques	33'225.20
9146.120	58/20	185'000	Remplacement balayeuse	164'602.20
9149.110	52/20	78'000	Rempl. Cible électronique stand de tir	69'107.90
9170.130	36/13	150'000	Révision PPA Centre du Village	102'434.55
9170.140	21/17	50'000	Cheminement historique Prangins-Lignière	35'472.05
9170.160	36/19	93'000	Etude qualitative révision PGA	91'194.03
9170.170	37/19	185'000	Concours architecture constr. Crèche	199'700.55

- Au sujet de la dernière ligne du tableau précédent, un conseiller a interpellé la CG sur le fait que le compte 9170.170, correspondant au Préavis No 37-2019 - Demande d'un crédit de CHF 185'000.- TTC pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'une crèche à Prangins, présente un dépassement par rapport au crédit octroyé (puisqu'il affiche un montant de CHF 199'700). La CG constate que même si ce préavis date de 2019, il n'est pas encore clôturé puisqu'il n'a pas commencé à être amorti.

Observation : la Municipalité est invitée à expliquer au Conseil quelle suite elle entend donner à cette situation.

Observation : la Municipalité est invitée à expliquer au Conseil pourquoi dans le rapport de gestion de l'année 2021, il est fait état d'une population de 4105, alors que dans le rapport de gestion 2022, la population au début de l'année est de 4049. Pour information, les rapports de gestions précédents sont cohérents.

Remarques générales concernant la gestion :

La CG félicite la Municipalité pour la gestion communale 2022. Elle remercie les membres du Collège municipal pour leur disponibilité et leur réactivité. En effet, les questions complémentaires ou remarques, ont reçu relativement rapidement des réponses et précisions.

La CG juge également les réponses apportées par la Municipalité aux observations satisfaisantes, excepté pour les observations relatives au mécanisme de ristourne de la PNR et celle relative au dépassement des crédit octroyé et la limite des 50'000.-.

Remarques générales concernant les comptes

La CG a constaté que la comptabilité est tenue avec rigueur et précision. Elle a en outre pris connaissance du rapport de la fiduciaire Heller. Dans ce dernier, la fiduciaire conclut que « La comptabilité est tenue, comme d'habitude, avec rigueur et précision. Nous ne pouvons que constater et redire tout le sérieux apporté dans l'organisation administrative et le contrôle interne de la commune. Nous tenons, en conclusion, à remercier Madame Brigitte Goetschmann, boursière communale pour sa collaboration et sa disponibilité à nous fournir les informations et documents nécessaires à l'exécution de notre mandat ». Elle mentionne aussi que « Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979. »

La CG s'est penchée sur les frais de téléphone et il apparaît qu'une grande partie de ceux-ci provient d'installations de secours (p.e. alarme chaudière à pellet des Abériaux) ou automatiques (bp.e. arrière du port). La CG souhaite rendre attentifs tant le conseil que la Municipalité aux frais engendrés par ce genre d'installations sur le long terme.

La CG relève que le compte 150.3655 est non seulement en dépassement, mais qu'il supporte des factures pour plus de CHF 20'000 émanant de la société Pfyffer Ilyria. Pour mémoire (c.f. PV de la séance du conseil communal du 9 novembre 2022), cette société est l'agence de communication de la Municipalité. La CG tient à rendre le Conseil attentif que plus d'un quart du budget culturel part dans de la communication.

Au surplus, la CG soutient les conclusions de la COFIN dont le rapport est annexé (non soumis au vote car faisant partie intégrante du présent rapport). Elle remercie la COFIN pour ses efforts.

CONCLUSIONS :

La CG vous remercie de votre attention et vous soumet les conclusions suivantes:

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal N° 36/2023 concernant le rapport de gestion 2022,

Vu le rapport de la Commission de Gestion,

Ouï les conclusions du rapport de la Commission de Gestion,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

1. d'adopter le préavis municipal N° 36/2023 concernant le rapport de gestion 2022, tel que présenté,
2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2022.

Pour la Commission de gestion :



Blaise Cartier



Rémy Cochet



Hervé Durnat



Sébastien Rumley



Karim Kellou (président)



Fabienne Zingg

Prangins, le 10 juin 2023

CONCLUSIONS :

La CG vous remercie de votre attention et vous soumet les conclusions suivantes:

Au vu de ce qui précède, la Commission de Gestion, à l'unanimité, vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal N° 37/2023 concernant les Comptes 2022,

Vu le rapport de la Commission de Gestion,

Ouï les conclusions du rapport de la Commission de Gestion, ainsi que son annexe établie par la Commission des Finances,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

1. de donner décharge à La Municipalité de sa gestion financière pour l'année 2022,
2. d'accepter les comptes de la bourse communale de Prangins pour l'exercice 2022, tels que Présentés.

Pour la Commission de gestion :



Blaise Cartier



Rémy Cochet



Hervé Durnat



Sébastien Rumley



Karim Kellou (président)



Fabienne Zingg

Prangins, le 10 juin 2023

Municipalité

Réponses aux observations de la Commission de gestion (CoGes) – Gestion 2022

9 juin 2023

La Municipalité répond ci-après aux observations formulées par la Commission de gestion qui exposent certains problèmes constatés par la CoGes dans la gestion 2022 dans le but que l'Exécutif puisse trouver des pistes d'amélioration pour y remédier dans le futur.

Service Administration générale & relations extérieures

La CG a noté qu'une facture pour la mise sur pied d'outil pour la communication sur les réseaux sociaux par le lancement d'un compte Instagram et d'une page Facebook a été imputée au compte 110.3111 "Achat de mobilier, machines et équip. technique de bureau".

- **Observation : La Municipalité est priée d'expliquer au Conseil l'utilisation d'un compte de mobilier pour un service.**

Réponse : Les services de l'agence de communication qui a mis sur pied le compte Instagram et la page Facebook auraient dû être imputés au compte 110.3185 « Honoraires et frais d'expertises ». Il y a donc eu une erreur d'imputation suite à l'interprétation erronée que la mise sur pied de ces outils pouvait être assimilée à des achats d'équipements techniques de bureau. Malheureusement, une fois les comptes clôturés, des changements d'imputation ne peuvent plus avoir lieu.

Service Bâtiments

La CG a examiné le bail et les conditions de celui-ci. Elle a lu dans le cahier des charges des contraintes horaires qui ne sont manifestement pas respectées. La CG a demandé des précisions (question du 11 mai 2023 : "La CG note Qu'une disposition d'exploitation précise que l'ouverture de l'auberge, hors jours de congés, est de 7h à 23h. Ou est l'avenant au contrat qui autorise l'auberge à fermer bien avant cette heure contractuelle ?") et une documentation sur le sujet, qu'elle n'a pas reçue.

- **Observation : La Municipalité est invitée à renseigner le conseil sur la documentation (bail, cahier des charges, avenants) imposant des contraintes horaires à l'auberge.**

Réponse : L'Auberge communale, en la personne de M. Christopher Brocard, a apposé sur la porte d'entrée les horaires d'ouverture ; ceux-ci indiquent que l'établissement ferme ses portes à 23h. Cependant, il peut arriver certains jours que, par exemple à 22h45, aucun client ne s'est présenté depuis une demi-heure et qu'ainsi la personne en place décide de fermer l'établissement un petit peu plus tôt que l'heure convenu dans le bail à loyer ; la Municipalité n'imagine pas leur reprocher ce type d'initiative. La Municipalité tient également à noter que les dates des Conseils communaux ont été communiquées et que l'Auberge prolongera gracieusement son horaire au-delà de 23h, ce qui ne figure pas dans le bail.

Service Contrôle des Habitants

- **Observation :** la Municipalité est invitée à expliquer au Conseil pourquoi dans le rapport de gestion de l'année 2021, il est fait état d'une population de 4105, alors que dans le rapport de gestion 2022, la population au début de l'année est de 4049. Pour information, les rapports de gestions précédents (avant 2022) sont cohérents entre eux.

Réponse : Il n'y a pas d'erreur. C'est une réalité à baissé d'environ 60 habitants dans le courant de l'année 2021. Le recensement cantonal qui peut être trouvé en ligne confirme ces statistiques. Celles-ci montrent le même phénomène toutefois à la fin des années précédentes correspondantes, ce qui explique que la différence est ici de 41 habitants contre 66.

Service Finances

Le compte 9170.170, correspondant au Préavis No 37-2019 - Demande d'un crédit de CHF 185'000.- TTC pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'une crèche à Prangins, présente un **dépassement** par rapport au crédit octroyé (puisqu'il affiche un montant de CHF 199'700). La CG constate que même si ce préavis date de 2019, il n'est pas encore clôturé puisqu'il son amortissement n'a pas commencé.

- **Observation :** la Municipalité est invitée à expliquer au Conseil quelle suite elle entend donner à cette situation.

Réponse : Le dépassement est inférieur à la limite nécessaire de CHF 50'000.- nécessitant un préavis complémentaire et il a été clôturé fin 2022. Il est amorti dès le 01.01.2023 à hauteur de CHF 20'000.- par an.

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts

Concernant la SEIC, la CG a poursuivi ses investigations concernant le prix des ampoules facturé. Elle a tout d'abord demandé à M. Bettems si, suite à sa remarque en 2022 sur l'année 2021, les ampoules étaient toujours facturées au même prix. M. Bettems a répondu qu'après investigation, la SEIC a reconnu des erreurs de facturation. Lors de l'analyse des pièces comptables, la CG a néanmoins constaté que des prix excessifs avaient encore été pratiqués en 2022. De plus, aucun remboursement n'a été constaté. La CG a donc encouragé la Municipalité à prêter une attention particulière à ce point. Elle veillera lors de l'exercice suivant.

- **Observation :** La Municipalité est invitée à expliquer au conseil quelle suite sera donnée à cette affaire afin de récupérer le trop-perçu.

Réponse : La SEIC a été contactée à ce sujet et a admis avoir commis une erreur en raison d'une faille dans leur processus. La SEIC a ainsi facturé CHF 2'925.45 HT en trop et a procédé rapidement au remboursement auprès de la Commune. La SEIC a assuré avoir corrigé la faille et qu'une telle erreur ne se reproduira plus. Le Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts procédera dorénavant à des vérifications régulières par pointage sur divers équipements et fournitures.

L'observation ci-après concerne la gestion d'une Association intercommunale, soit l'association Police Nyon Région (PNR). Cette question et l'observation qui en découle devraient donc en principe être formulées dans le cadre des organes de cette association, notamment la Commission de gestion de la PNR. La Municipalité y répond néanmoins ci-après.

La CG a étudié le rapport de gestion de la PNR. Elle y a constaté que 55'778 infractions pour excès de vitesse ont été sanctionnées. Considérant une moyenne de 60 CHF par cas, cela représente 3'346'680 CHF. Selon la clé de répartition de la PNR, Prangins devrait recevoir 11% de cette somme. Or dans les comptes, au compte 610.4521, la ristourne n'est que de CHF 156'318.

- **Observation : La Municipalité est invitée à clarifier le mécanisme de ristourne de la PNR.**

Réponse : A la lumière des commentaires reçus de la direction de la Police Nyon Région (PNR), les coûts, pour la Commune de Prangins, diffèrent des chiffres énoncés dans la question de la Commission de gestion.

En se basant sur les comptes, la participation nette de Prangins a été :

- en 2021 : de CHF 933'597.
- En 2022 : de CHF 847'562.-.

soit CHF 198.- par habitant(e).

Prangins a payé en 2022, pour les prestations assurées par PNR, CHF 1'800.- de moins qu'en 2017. Ainsi, les coûts ne sont pas en hausse. Quant aux coûts pour les années à venir, le CoDir de PNR s'emploiera à les maîtriser, à l'instar des années précédentes. Le budget 2024 de PNR n'étant pas encore établi, nous ne saurions, à ce jour, être plus précis.

En revanche, nous pouvons souligner que, selon le projet de Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), et dans la mesure où ce projet devait être accepté, Prangins bénéficiera d'une forte diminution de sa participation à la facture policière cantonale. Selon les projections établies par le canton, et en se basant sur les chiffres de 2022, ladite facture policière cantonale passerait, pour Prangins, de CHF 454'914.- à CHF 127'954.-. Cette diminution résultant du fait que Prangins fait partie de PNR.

La question de la comparaison avec la Ville de Gland ayant été soulevée, notons que cette commune verrait sa facture policière cantonale augmenter, soit passer de CHF 2'028'557.- à CHF 2'561'966.- (soit près d'un demi-million en plus). Par ailleurs, Prangins a un taux d'infraction pénale de 3.55 %, alors que Gland a un taux d'infraction de 4.26%, selon les statistiques 2022 de la criminalité.

Relevons aussi que les prestations délivrées par PNR sont sensiblement différentes de celles délivrées par la Police Cantonale Vaudoise. La présence et le nombre de patrouilles permet une connaissance accrue de l'environnement et des personnes, ainsi que, et surtout, une rapidité d'intervention.